



PROPOS RÉVISÉS SUR L'ÉVALUATION DES OEUVRES D'ART

Jean Canonne 1921 - 2014



Professeur au Département de stratégie des affaires de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal et avocat honoraire du barreau de Lille (France), Jean Canonne est cofondateur de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Spécialiste en évaluation d'immubles et d'œuvres d'art, il agit comme témoin-expert devant les cours et tribunaux. Ses intérêts actuels de recherche portent sur la théorie et l'histoire de la valeur et la propriété ainsi que sur les systèmes modernes d'évaluation. Ses publications - plus de 85 - traitent aussi de fiscalité et d'éducation supérieure.

«La VALEUR MARCHANDE en parlant d'ART est justement «le prix» qu'une époque attache à un artiste.»

Enrique MAYER, auteur de l'**Annuaire international des ventes** et du **Dictionnaire des valeurs des meubles et objets d'art**. (1)

Mon musée imaginaire...

Dans cet embouillamini de mots, parfois inventés, de traits, de signes et d'esquisses bien souvent inachevés (2) que nous appelons nos pensées, voisinent quelques idées, plus ou moins tenaces, simplistes ou intéressées, ou l'un et l'autre, quelques citations dont, dix ans après, la pertinence nous apparaît beaucoup moins certaine, quelques images d'êtres, aimés ou haïs, qui s'oublient.

La durée, chez moi tout au moins, s'accroche plutôt à ces impressions esthétiques que laisse la plaisante attitude d'un corps élégant, humain ou animal, comme la puissance, ou le charme d'un paysage, réel ou fictif.

Ainsi, aux cimaises de mon musée imaginaire sont accrochées, entre autres, d'un peintre resté obscur le visage rêveur d'une adolescente à peine pubère, aperçu il y a longtemps aux arcades d'As les Bains, un lever de soleil dans la brume de Turner, les mains de la Régente de Frans Hals, les acrobates bleus de Picasso, de fausses ruines de Panini, manquées à un encan de divorce et, depuis peu, la vie et la mort de Hans Baldung Grien qui est au Prado.

Il s'y trouve aussi des Québécois, un intérieur, peut-être faux, de Charles Huot, un nu de Gosrowe des années '55, un Cap Diamant de Maurice Gullen, plus vrai que nature, une Base Saint-Paul, dansque, de René Richard et des Chevaux de Soleil, chimoisés, de Pierre Navarre.

J'y ai ajouté, depuis la première édition de ce guide, un calme automate du St-Laurent de F. Iacurto, et de Maynard Dixon, une «Destination unknown...» et angoissant, un traquet réconfortant son chien de Serge Brunoni et d'Hélène Schjervebeck, à la collection Phillips de Washington, une fillette jouant sur le sable.

Une fortune collective

J'ai eu, sans doute, plus que d'autres, la chance de l'enrichir ou de le renouveler dans l'exercice de mon activité d'évaluateur d'œuvres d'art et d'antiquités. Elle me permit d'examiner d'admirer ou de dépasser nombre d'œuvres qui garnissent salons, chambres ou bureaux, et dont certaines, récemment, dormaient encore dans des caves ou greniers¹.

Il faut, en effet, reconnaître qu'elles constituent partie de cette fortune morale² comme financière³ de notre patrimoine, individuel comme collectif, dont l'une vaut bien l'autre. Je connais quelqu'un qui récemment pour le plaisir de contempler chaque jour, chez lui, la grâce équivoque d'une baguette chrysoéléphantine de F. Preis (1983-1983) a sacrifié un voyage dans le Sud. Par son choix cet amateur démontre qu'il attachait plus de prix ou, si l'on veut, plus de valeur à cette statuette de 8 pouces qu'à son repos au soleil.

La valeur d'usage

La définition fondamentale de la valeur, la plus fine comme la plus large, dont toutes les autres ne sont que des avatars, se lit : somme anticipée des services futurs, tant physiques qu'intellectuels, qu'un bien rapportera à son détenteur. Les œuvres d'art par la satisfaction qu'elles apportent à nos sens de la vue et du toucher répondent à certains de nos besoins esthétiques.

La valeur d'échange

De la valeur d'usage et parce qu'il est un animal d'essence égoïste, et par nécessité sociale, l'homme en tira la valeur d'échange : quantité d'un bien ou service qu'il fait remettre à autre pour obtenir de lui une certaine quantité d'une autre chose ou d'un autre service. La chose devient richesse, puis pour se garantir son usage durable et paisible, l'homme inventa le droit de propriété. (4)

- 1. La trouvaille des muller de grand-père, est toutefois, de plus en plus rare et de plus en plus suspecte.
- 2. Au sens de moeurs, du latin: Mores, où l'eshisme joue son rôle.
- 3. L'on n'entend pas les œuvres d'art au fonds de coffres-forts elles s'exposent pour que nous mêmes, nos proches et autrui en profitent.

La valeur d'usage est très personnelle, nous y sommes très sensibles; elle est d'autant plus difficile à calculer.

A l'inverse, la valeur d'échange doit s'accoutumer de la valeur d'usage propre à notre prochain; pour cette raison elle ne peut s'exprimer qu'en termes d'un standard d'équivalence quelconque, le plus souvent du numéraire.

La recherche de cette représentation en argent est l'évaluation.

L'évaluation : mobile, but et fonctions

Toute évaluation cache un mobile, qu'elle provienne de nous-même ou d'un tiers. Ce mobile nous commande de choisir le niveau de la valeur, à avantage le plus notre égoïsme. (5) (4) selon que, dans les circonstances considérées, notre droit à la paresse (5) décide du degré d'utilité margina le plus acceptable du bien considéré.

Toute évaluation implique un but. Ce but est seulement de permettre à qui en prend connaissance d'atteindre à une décision de caractère «managérial».

Toute évaluation, enfin, qualifie selon son fait générateur la fonction de la valeur recherchée.

Le fait générateur

La circonstance, advenue ou appréhendée, toujours de nature juridique, qui déclenche le désir de connaître le niveau chiffré de la valeur d'un bien, est le fait générateur de l'évaluation entreprise et, par là, de la valeur recherchée.

Le fait générateur est le quatrième des six éléments (6) (17) dont la connaissance est requise pour mener à bien toute évaluation; les autres sont : la matière économique, les droits afférents, la base évaluable, la date et le système évaluatif.

Le fait générateur permet d'identifier la fonction de la valeur recherchée et, en conséquence de choisir dans le système évaluatif la méthode la plus propice à en déterminer avec le plus d'exactitude possible le niveau chiffré.

Ainsi en matière d'oeuvre d'art, l'on distingue principalement les fonctions suivantes :

-la valeur vénales (4) : valeur factuelle de l'oeuvre dans le commerce (7) (8) : montant brut le plus probable auquel un commerçant ou un courtier spécialisés accepterait de transmettre ou conseileraient de transmettre la propriété du bien sujet. Elle est découverte par la méthode des données du marché; l'échange doit y être assimilé qui n'est qu'une double vente, croisée.

-la valeur marchande (4) correspond donc au montant le plus probable auquel, à un encan reconu, l'oeuvre aurait trouvé preneur après avoir été exposée à la vente selon les normes habituelles de publicité et d'exposition. Une prime d'encan, dite de l'acheteur, est souvent perçue au profit de l'encanteur. Elle fait intrinsèquement partie de la valeur marchande.

En effet, s'agissant d'œuvres d'art, le marché libre, au sens le plus complet, est la vente à l'encan où se rencontrent, d'une part, les acheteurs en personne (ou représentés) et, d'autre part, les vendeurs dont la volonté, quant aux prix, se manifeste lorsqu'ils ont stipulé à l'encanteur un seuil de réserve.

Auguste Renoir ne disait-il pas : «Mettez-vous dans la tête que personne n'y connaît rien. Il n'y a qu'un baromètre qui indique la valeur de la peinture, c'est l'Hôtel des Ventes. (1)

L'une des très grosses difficultés d'interprétation du marché nord-américain des arts plastiques est que, pour certains artistes, surtout s'il s'agit d'auteurs encore actifs, l'on constate l'existence de deux valeurs parallèles : l'une décrivant des prix obtenus aux ventes à l'encan : la valeur marchande; l'autre pratiquée dans les galeries d'art et chez l'artiste lui-même : la valeur vénales.

En ajoutant à la valeur marchande un pourcentage de frais et un juste profit de revente de l'oeuvre acquise à l'encan, l'on parvient, dans une minorité de cas, à une forme acceptable de la valeur vénales.

-la valeur de reprise ou au particulier⁴ est habituellement moindre de ce qu'elle déduit des précédentes les frais et le juste profit de l'intermédiaire.

-la valeur de partage (successorale, sociale, maritale ou autres) tend à l'égalité des intérêts impliqués. La valeur au particulier peut y allouer au bien non nécessairement désiré sa valeur de reprise.

-la valeur fiscale recherche une valeur marchande que l'impôt qualifie «juste valeur marchande» lorsqu'il poursuit le gain en capital procuré par un «bien personnel désigné»⁵ acquis avant 1972, ou non transféré à distance.

-la valeur d'investissement : les œuvres d'art, sauf exception, procurent des services esthétiques, mais rarement des flux monétaires constants. Si tel était le cas, leur valeur serait, selon la méthode de rentabilité, le capital représentatif, au taux d'intérêt approprié, des profits nets que ces biens procureront dans le futur⁶. Dans les autres cas, l'énorme majorité, la valeur d'investissement est la différence, positive ou négative, entre la valeur de reprise, lors de la vente, et la valeur vénales, ou marchande, lors de l'achat. L'une et l'autre doivent être indexées, et celle-ci augmentée de

l'intérêt sur le prix d'achat et des frais de garde (assurance, système d'alarme, etc.). L'impôt sur le gain en capital éventuel ainsi que sur les récupérations possibles d'allocations du coût en capital, s'il en a été pris⁷, sera examiné si l'on veut «individualiser» la valeur.

-la valeur assurable : la plus fréquemment demandée en matière d'art, détermine l'étendue de la garantie que l'assureur fournit à l'assuré et sur laquelle il assèra la prime⁸. L'assurance propose au propriétaire les moyens de réparer l'objet ou, en cas de perte totale, de s'en procurer un autre d'un prix égal (du moins élevé du montant de l'assurance souscrite ou de la valeur vénales du bien). Cependant, si l'artiste est encore vivant, la valeur à couvrir ne serait-elle pas plutôt le prix qu'il pratique, c'est-à-dire le coût?

Car l'artiste seul pourrait recréer pour l'assuré sinistré un bien quasiment identique au sujet assuré.

L'évaluateur

Son rôle d'expert (du latin expertus : celui qui sait, de experiri : essayer) consiste à mesurer «de manière adéquatement motivée» en un standard québécois d'équivalence, usuellement la monnaie nationale, «la valeur des droits exercés sur un bien...» (17)

Au Québec, dont la législature (9) a introduit avec ce sens ce substantif (18) dans la langue française, ce spécialiste, en toutes matières pour tous les immeubles et, dans le cas d'expropriation pour les meubles, est l'évaluateur agréé, membre de la corporation professionnelle du même nom. Son éducation est confiée aux universités, présentement au niveau du baccalauréat.

L'évaluateur d'art

Pour les objets d'art, parfois de grand prix ou dont la faculté d'échange est, parfois, mal connue, l'évaluateur agréé à quelques exceptions près cède souvent le pas à plus averti que lui⁹.

Cet expert est

- soit un négociant en art qui la fréquentation journalière du marché apporte, avec la connaissance de ses forces, le sens de ses tendances.
- soit un collectionneur éclairé, qui pour se faire l'oeil et se remplir la mémoire, fréquente les galeries et salles d'encan.

Si le hasard fait que ce dernier soit aussi évaluateur agréé, il suture ses fiches de données, ses dossiers de théories et méthodes, quand ce n'est pas son ordinateur.

En effet, il n'existe d'autres différences que d'échelle entre les modes d'évaluation des terrains et des tableaux, à part ces barrières multiples que les autorités administratives élèvent à la disposition des premiers (fiscalités diverses, «loi verte», etc...) et commentent de placer à la libre circulation des biens d'art (loi restrictive sur l'importation et l'exportation, limitations des amortissements, impôt sur les gains en capital, etc...) ¹⁰.

De telles entraves et tracasseries exercent, bien entendu, un effet dissuasif certain sur le marché de l'art et ses valeurs. Elles ont, souvent, pour conséquence de créer des marchés parallèles fiscalement concrets et même des marchés clandestins.

Le marché de l'art

Les renseignements nécessaires pour parvenir à l'expression chiffrée de la valeur, quelle que soit sa fonction, ne peuvent évidemment provenir de sources aussi indélatés, si tant est qu'on puisse les obtenir et les vérifier.

Les sources fiables sont donc :

- les artistes eux-mêmes;
- les galeries et courtiers, qu'ils représentent l'artiste ou commercent de ses œuvres;
- à un moindre titre, les particuliers qui se débarrassent eux-mêmes de tels biens artistiques;
- les salles d'encan qui publient catalogues détaillés des mises à l'enchère et listes sincères des prix obtenus.

Les trois premières fournissent les prix «hors cote» d'encan, la quatrième les «cotes» d'encan.

Dans les galeries, les réserves non matérialisées en vente aux encans, les retraits, patents ou déguisés, n'ont d'autre portée sur le marché que d'être des offres et d'incidence sur l'évaluation que le nombre des échecs qu'ils représentent (coeff. R) ¹¹.

L'inefficacité relative du marché de l'art

Par le morcellement de ses localisations, le marché de l'art ne possède pas toutes les qualités nécessaires à une efficacité maximale, ni une transparence suffisante à une connaissance claire de ses mécanismes.

- De tels calculs réduisent parfois au négatif des gains apparents. (7) (8).
- Les taux annuels généralement pratiqués de l'ordre de 0,75 à 120 pour 100\$ pour le feu, le vol ou le vandalisme. Il faut prévoir une surprime conséquente pour le bris accidentel.
- Les évaluateurs d'art nord-américains se regroupent, au sein de deux associations: American Society of Appraisers (Washington D.C.) et Appraiser Association of America (N.Y.).
- Pour un exemple, étranger, de ces pratiques, et leurs conséquences. Cf. (10).
- Cf. (11) aux rubriques Méthodologie, Mathématiques, Paramètres et calculs.

Les produits que distribue le marché de l'art ne sont pas standardisés; au contraire, leur originalité est un très important facteur de jugement et d'appréciation.

Les œuvres d'art nécessitent une protection et, pour les plus anciennes, des soins physiques.

Des limitations légales ou réglementaires sont placées à leur importation ou exportation, comme à l'acquisition ou la cession de celles qui sont reconnues ou classées culturelles.

Le financement de ce marché est relativement difficile: ses prix sont élevés par rapport à beaucoup d'autres biens mobiliers. Aux encans, la facture est toujours payable comptant. Quant aux facilités de paiement accordées parfois par le commerce, leur coût et celui du risque impliqué ne peuvent qu'être compris dans le montant demandé.

Ce marché est plus actif à certaines saisons, automne et printemps, qu'à d'autres, été et hiver. Il est aussi cyclique : l'inflation l'enflamme car il est considéré comme un refuge. La récession le déprime : les artistes peu ou prou connus et les mauvaises pièces souffrent le plus; la loi de Gresham joue : les bonnes œuvres se cachent, les mauvaises les chassent.

Enfin, hormis les collectionneurs et les amateurs éclairés, le grand nombre des acheteurs potentiels est erronément, peu ou prou, informé, c'est-à-dire à la merci des vendeurs.

Les formes d'œuvres d'art

Cette «malinformation» provient, pour grande partie, de la diversification infinie de ce qu'il est convenu de désigner sous le nom générique d'œuvres d'art et qui sont ces choses matérielles, de fabrication humaine, dans lesquelles nous croyons reconnaître cet effort de créativité que nous qualifions d'artistique et dont la fin est d'évoquer nos pensées en fluttant notre sens de la vue et parfois du toucher.

Les objets d'art se divisent en :

D) Tableaux, eux-mêmes répartis¹² en :

- Estampes¹³ (selon la technique) :
 - eaux-fortes
 - lithographies
 - pochoirs et sérigraphies
 - pointes sèches
 - xylographies
 - autres

2) Dessins (selon le médium) :

- craies
- crayons
- encre
- fusils divers
- lavis divers
- pierres
- sanguine
- sépia
- autres

III) Sculptures :

- bois divers
- chrysoéléphantine (métaux précieux et ivoire)
- ivoire
- métaux divers (dont le bronze)
- pierres diverses (dont le marbre)
- plâtre
- terre (cuite et non cuite)

III) Mobiliers anciens¹⁴

IV) Objets d'art

- argenterie
- cristal et verre
- tapisserie
- terre (argile, faïence, porcelaine)
- autres objets

- Classification inspirée de (1).
- Pour définition. Cf. (12).
- Pour leurs qualités esthétiques ou historiques, ou les deux à la fois.

V) Objets de collection (exemples) :

- Archéologie industrielle
- bibelots
- billes de banque
- macarons divers
- monnaies
- outils anciens
- pierres semi-précieuses
- timbres

⁴ Le terme au propriétaire serait meilleur. Mais l'usage de la profession d'évaluateur foncier dérivé de l'habitude américaine, l'assimile à la valeur l'exproprié (value to the owner). À l'extrême, elle va jusqu'à la valeur de sauvetage (après sinistre, faillite, liquidation etc...).

⁵ Lire, entre autres, les œuvres d'art de plus de 1.000 \$.

⁶ Un bon exemple est la Crucifixion exposée au Cimetière de Sainte-Anne de Beauport qui, à partir d'une esquisse de Bruno Pigheblum (1848-1894) fu peinte, à Montréal de 1878 à 1884, par une équipe internationale dirigé par Ernest Piepoin. Des considérations mercantiles l'attribuèrent longtemps Paul Dominique Philpoteaux (fole Française XIX siècle).